

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91
Séance du 22 mai 2012

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 16 mai 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE (jusqu'à 19 h 45)	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Alain MONTEAGLE	Corinne BENABDALLAH
Brahim BENRAMDAN	Salomon ILLOUZ	Waly YATERA
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Monique SAMSON
Ali ZAHY (jusqu'à 18 h 50)	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUY
Georgia VINCENT	Varraraddha ONG	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h35)
Claude ERMOGENI	Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE
Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT	Daniel MOSMANT
Alexandre TUAILLON (à partir de 19h15)	Johanna REEKERS	François MIRANDA
Stéphanie PERRIER	Florence FRERY	Dominique ATTIA
Frédéric MOLOSSI	Laurence CORDEAU	Marie-Rose HARENGER
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE	Alain PERIES
Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON	Françoise KERN
Mehdi YAZI-ROMAN	Dominique THOREAU	Mackendie TOUPOUSSANT
Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD
Mariama LESCURE	Nicole REVIDON	Bruno LOTTI

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Catherine PEYGE à Corinne BENABDALLAH (à partie de 19 h 45), Sylvine THOMASSIN à Varravaddha ONG, Dref MENDACI à Didier HEROUARD, Sylvie BADOUX à Claude ERMOGENI, Laurent JAMET à Daniel BERNARD, Tony DI MARTINO à Mathias OTT, Alice MAGNOUX à Diven CASARINI, Aline CHARRON à Wally YATERA, Jacques JAKUBOWIZC à Roland CASAGRANDE, Ali ZAHY à Bruno LOTTI (à partir de 18 h 50), Jamal AMMOURI à Frédéric MOLOSSI, Sid-Hamed SELLES à Dalila MAAZAOUY, Jean-Claude DUPONT à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES, Alain CALLES à Daniel MOSMANT, Claude REZNIK à Stéphanie PERRIER, Karim HAMRANI à Laurence CORDEAU, Nicole RIVOIRE à Marie-Rose HARENGER, Clément CRESSIOT à Dominique THOREAU, Gérard SAVAT à Nathalie BERLU, Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU, Jean-Luc DECOBERT à Gérard COSME, Julien RENAULT à Mackendie TOUPOUSSANT , Anna ANGELI à Laetitia DEKNUDT, Corinne VALLS à Jacques CHAMPION.

Etaient absents excusés : Marc EVERBECQ, Abdelaziz BENAÏSSA, Christine LACOUR, Emeline LE BERE, Nicole LEMAITRE, Carole BREVIERE, Nabil RABHI, Agnès SALVADORI, Raymond CUKIER, Asma GASRI, Htaya MOHAMED.

Secrétaire de séance : Elsa TRAMUNT

2012_05_22_1 : Participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment leur article 4.3. ;

VU la délibération n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les statuts de la Soreqa adoptés le 10 février 2010 ;

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre toutes les formes d'habitat indigne sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Soreqa constitue un outil adapté pour intervenir sur un tissu urbain déjà constitué et traiter l'habitat ancien dégradé ;

CONSIDERANT que la prise de participation au capital de la société constitue une condition indispensable pour pouvoir missionner la Soreqa ;

CONSIDERANT que le schéma de cession proposé par le Conseil d'administration de la Soreqa conduit à une participation d'Est Ensemble à hauteur de 10 % du capital social, avec un siège au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un représentant d'Est Ensemble pour siéger au Conseil d'administration de la Soreqa ;

CONSIDERANT que la dépense en résultant s'élève à 15 000 € ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la Société de requalification des quartiers anciens (Soreqa) ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès des collectivités locales actionnaires minoritaires une cession de 150 parts sociales de la société pour un montant de 15 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les différents actes à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire ;

DESIGNE le conseiller délégué à l'habitat indigne, M. Alain PERIES comme représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au Conseil d'administration de la Soreqa ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_05_22_2 : Participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital social de la coopérative HLM Les Habitations Populaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-I ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 4.3 ;

VU l'article 6 de la délibération n°2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence d'Est Ensemble en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 10 mai 2011 autorisant la transformation de la SCLA Les Habitations populaires en SCIC d'HLM et le transfert de son siège social à Bobigny ;

CONSIDERANT la compétence d'Est Ensemble en matière d'équilibre social de l'habitat, et notamment en matière d'aide à l'accèsion sociale à la propriété ;

CONSIDERANT la réelle difficulté d'accèsion à la propriété des ménages à revenus modestes sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la coopérative Les Habitations populaires souhaite réaliser des opérations d'accèsion sociale dans le département afin de favoriser le parcours résidentiel des locataires HLM vers l'accèsion sécurisée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à souscrire des parts sociales de la société coopérative HLM Les Habitations populaires ;

DECIDE de fixer la participation d'Est Ensemble au capital social de la coopérative HLM Les Habitations populaires à hauteur de 120 000 € ;

DESIGNE le vice-président d'Est Ensemble délégué à l'équilibre social de l'habitat au conseil d'administration de la coopérative (collège des collectivités publiques) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_05_22_3 : Convention OPAH – RU secteur centre sud de Pantin – Avenant n°3.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son titre 2 du livre 3, relatif à l'amélioration de l'habitat ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 ;

VU les circulaires du 2 mai 2002 relatives à la mise en œuvre des dispositions de la loi SRU dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et du 8 novembre 2002 relatives aux opérations programmées d'améliorations de l'habitat et programme d'intérêt général ;

VU le Protocole de Coopération dans la Lutte contre l'Habitat Indigne adopté le 19 mars 2002 entre la Ville de Pantin et l'Etat ;

VU la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Pantin Centre Sud » signée en mars 2007 ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU n°90 « Pantin Centre Sud » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que les objectifs en termes de consommation des crédits réservés par l'ANAH n'ont pas été atteints 6 mois avant la fin prévue des opérations ;

CONSIDERANT qu'une prolongation d'un an des opérations sur les 8 copropriétés ciblées permettra d'améliorer sensiblement le bilan de l'OPAH Pantin Centre Sud et de résoudre durablement les désordres affectant les copropriétés visées ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le principe de la prolongation de l'OPAH-RU Pantin Centre Sud pendant une durée d'un an, sur la base du projet d'avenant n°3 à la convention OPAH Pantin Centre Sud et du budget ci-annexés.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tous autres organismes financeurs susceptibles de financer cette opération.

2012_05_22_4 : Convention OPAH – RU Quatre Chemin de Pantin – Avenant n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son titre 2 du livre 3, relatif à l'amélioration de l'habitat ;

VU la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 ;

VU les circulaires du 2 mai 2002 relatives à la mise en œuvre des dispositions de la loi SRU dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et du 8 novembre 2002 relatives aux opérations programmées d'améliorations de l'habitat et programme d'intérêt général ;

VU le Protocole de Coopération dans la Lutte contre l'Habitat Indigne adopté le 19 mars 2002 entre la Ville de Pantin et l'Etat ;

VU la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Pantin Quatre Chemins » signée en mars 2007 ;

VU le projet d'avenant n°2 à la Convention d'OPAH-RU n°91 « Pantin Quatre Chemins »

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDERANT que les objectifs en termes de consommation des crédits réservés par l'ANAH n'ont pas été atteints 6 mois avant la fin prévue des opérations ;

CONSIDERANT qu'une prolongation d'un an des opérations sur les 5 copropriétés ciblées permettra d'améliorer sensiblement le bilan de l'OPAH Pantin Quatre Chemins et de résoudre durablement les désordres affectant les copropriétés visées ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le principe de la prolongation de l'OPAH-RU Quatre-Chemins pendant une durée d'un an, sur la base du projet d'avenant n°2 à la convention OPAH-RU Quatre-Chemins et du budget ci-annexés.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de tous autres organismes financeurs susceptibles de financer cette opération.

**2012_05_22_5 : ZAC du Port à Pantin - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)
et approbation de l'avenant n°4 au traité de concession.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 311-7 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du canal de l'Ourcq et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé le 28 juillet 2006 entre la Ville de Pantin et la SEMIP ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession signé le 4 mars 2010 ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession signé le 27 avril 2010 ;

VU l'avenant n°3 au traité de Concession approuvé par le Conseil Communautaire en date du 13 avril 2012 ;

VU la note explicative de synthèse et le bilan de l'opération concédée établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le traité de concession sur le montant de la participation du concédant à l'opération pour l'ajuster au CRACL 2011 ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Port à Pantin pour l'année 2011 annexé à la présente délibération.

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au Traité de concession tel qu'annexé à la présente délibération

APPROUVE le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2012_05_22_6 : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la convention constitutive du groupement de commandes autour du projet de la TLN (tangentielle légère nord).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics, en particulier son article 8

VU le projet de convention de groupement de commandes avec la désignation de la Communauté d'agglomération Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement,

VU le budget communautaire 2012,

CONSIDERANT que l'ouverture au trafic voyageur de la Tangentielle Nord est un projet majeur pour le développement de plusieurs communautés d'agglomérations dont Plaine Commune, Val de France, CAVAM, Argenteuil-Bezons, Cergy Pontoise, Aéroport du Bourget et Est Ensemble, et une communauté de communes Boucle de la Seine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de travailler à la définition des enjeux de développement, d'accessibilité des territoires autour de la Tangentielle Nord, notamment à la vue de la conception multipolaire de Paris Métropole,

CONSIDERANT que plusieurs communautés d'agglomération sont intéressées pour travailler ensemble à la définition d'une Charte pour un territoire durable autour de la Tangentielle Nord,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'adhérer au groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il est proposé que la communauté d'agglomération Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que le marché passé par le groupement de commandes sera un marché à procédure adaptée d'un montant estimé à 170 000 € HT,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes dont la Communauté d'agglomération Plaine Commune est désignée coordonnateur, pour le lancement d'une étude en vue de l'élaboration de la Charte Urbanisme / Transports autour de la Tangentielle Nord.

AUTORISE le président à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2012_05_22_7 : Approbation de la charte d'engagement des partenaires de «l'Ourcq en mouvement».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'initiative partenariale du Conseil général tendant à assurer un développement ambitieux et solidaire d'une large bande autour du canal et de la RN3 de Paris à la Seine-et-Marne et matérialisé par l'édition d'une charte d'engagement nommée « document d'Alliance »,

CONSIDERANT l'intérêt de donner plus de visibilité aux territoires de l'Ourcq et d'articuler les différents projets qui s'y construisent,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le projet de charte d'engagements des partenaires de l'Alliance « l'Ourcq en mouvement ».

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer au nom de la communauté d'agglomération Est Ensemble la charte d'engagements.

2012_05_22_8 : Avis de la Communauté d'agglomération sur la demande de contrat régional soumise par la ville de Montreuil à la Région Ile-de-France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la demande d'avis de la Région Ile-de-France transmise par la ville de Montreuil ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 80

POUR : 77

ABSTENTION : 03

APPROUVE le dépôt par la Commune de Montreuil d'un dossier de contrat régional pour le financement des opérations présentées par cette dernière.

2012_05_22_9 : Plan Climat Energie Territorial – demande de subvention à l'ADEME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2), et notamment son article 75,

VU l'article L 229-26 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la délibération n° 2011_04_26_25 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 portant modification du tableau des effectifs, et approuvant notamment la création du poste de chargé de mission Plan Climat Energie Territorial,

VU la délibération n°2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la délibération n°2011_12_13_14 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 autorisant le Président à signer le Contrat d'Objectifs Territorial entre l'ADEME Île-de-France et la CAEE – Accompagnement dans la démarche d'élaboration du PCET communautaire,

VU le COT signé par la CAEE et l'ADEME Île-de-France,

CONSIDERANT que l'ADEME Île-de-France peut accorder des subventions dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial et également à titre exceptionnel,

CONSIDERANT que les villes membres ont manifesté leur volonté de réaliser leur bilan carbone en même temps que la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la demande de subventions auprès de l'ADEME Île-de-France accordée dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial afin de réaliser le Profil Climat du PCET et à titre exceptionnel pour la réalisation des bilans carbonés des villes membres.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'aide financière correspondantes et à engager toutes actions afférentes.

2012_05_22_10 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la ville du Pré Saint-Gervais pour l'opération de travaux de rénovation de la halle des tennis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais, ses deux terrains de tennis extérieurs et la halle des tennis,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune du Pré Saint-Gervais la réalisation du programme de l'opération de travaux de rénovation de la halle des tennis, en son nom et pour son compte,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune du Pré Saint-Gervais la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de rénovation de la halle des tennis au Pré Saint-Gervais.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

2012_05_22_11 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la ville du Pré Saint-Gervais pour l'opération de travaux de rénovation de la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite confier à la commune du Pré Saint-Gervais la réalisation du programme de l'opération de travaux de rénovation de la halle des tennis, en son nom et pour son compte,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de mandat conclue à titre non onéreux confiant à la commune du Pré Saint-Gervais la mission de réaliser pour le compte de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, l'opération de rénovation de la piscine Fernand Blanluet au Pré Saint-Gervais.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

2012_05_22_12 : Avenant à la convention de prise en charge par la ville de Noisy-le-Sec du marché mixte d'aménagement paysager et hydraulique du parc de la ZAC des Guillaumes et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/07/00001/C ;

CONSIDERANT la rédaction de la convention conclue pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 intégrant les subventions à venir dans le montant mis à la charge de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant correctif,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention à conclure entre la ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération ayant pour objet la prise en charge du marché mixte d'aménagement paysager et hydraulique du parc de la ZAC des Guillaumes par la ville et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ce marché.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

2012_05_22_13 : Convention de prise en charge par la ville de Noisy-le-Sec du marché mixte d'aménagement paysager et hydraulique du parc de la ZAC des Guillaumes et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/07/00001/C ;

VU la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec le 5 mars 2012 ;

CONSIDERANT que des marchés mixtes préalablement conclus par les communes membres comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts, que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge des communes membres concernées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions entre les communes et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant de ses compétences,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention à conclure entre la ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération ayant pour objet la prise en charge du marché mixte d'aménagement paysager et hydraulique du parc de la ZAC des Guillaumes par la ville et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ce marché.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

2012_05_22_14 : Convention de prise en charge par la ville de Noisy-le-Sec du marché mixte de nettoyage urbain et de remboursement par la CAEE des dépenses correspondant aux compétences transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/07/00001/C ;

VU la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec le 5 mars 2012 ;

CONSIDERANT que des marchés mixtes préalablement conclus par les communes membres comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts, que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant donc à la charge des communes membres concernées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure des conventions entre les communes et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant de ses compétences,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

APPROUVE la convention à conclure entre la ville de Noisy-le-Sec et la Communauté d'agglomération ayant pour objet la prise en charge du marché mixte de nettoyage urbain par cette dernière et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées sur ce marché.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

2012_05_22_15 : Avenant à la convention de reversement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville dans le cadre du transfert des subventions afférentes à l'équipement de collecte pneumatique des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5 III du

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'arrêté n°2011-0091 du 31 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération n° 2011_13_12_9 portant convention de reversement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville dans le cadre du transfert des subventions afférentes à l'équipement de collecte pneumatique des déchets,

CONSIDERANT la perception par Romainville de subventions du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) après le transfert de l'équipement de collecte pneumatique à la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT les difficultés techniques d'un reversement des sommes dues avant la date du 29 juin 2012 fixée par la convention initiale,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 80

POUR : 73

ABSTENTION : 05

CONTRE : 02

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de reversement entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Romainville dans le cadre du transfert des subventions afférentes à l'équipement de collecte pneumatique des déchets, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à l'avenant à ladite convention.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) du budget des années concernées.

2012_05_22_16 : Adoption des tarifs des conservatoires à rayonnement communale et départemental et de l'école d'arts plastiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,

VU la délibération N°12 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bagnolet le 29 avril 2009 fixant les tarifs des conservatoires de musique et de danse,

VU la délibération N°850 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bondy le 12 mai 2011 fixant les tarifs des activités et services de la Ville,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la ville des Lilas le 18 mai 2011 fixant les tarifs du conservatoire à rayonnement communal Gabriel- Fauré,

VU la délibération DEL2011_199 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil relative à l'actualisation et harmonisation des tarifs annuels et trimestriels du conservatoire à rayonnement départemental- Musique et Danse pour l'année 2011-2012,

VU la délibération 2011_04_12 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Noisy Le Sec le 28 Avril 2011 fixant l'actualisation des tarifs du service guichet unique pour la rentrée 2011/2012,

VU la délibération N° 2011.05.12.36 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Pantin le 12 mai 2011 fixant les tarifs des activités culturelles 2011-2012 : Arts plastiques , Tarifs du conservatoire à rayonnement départemental,

VU la délibération N°05.06.09 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Romainville le 11 juin 2009 fixant les droits d'inscriptions au conservatoires à rayonnement départemental,

CONSIDERANT la nécessité d'un processus de convergence tarifaire compte tenu des écarts très importants des tarifs délibérés par les Conseils Municipaux préalablement à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les établissements d'enseignements d'artistiques,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des établissements d'enseignements artistiques pour l'année scolaire 2012-2013,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 79

POUR : 72

ABSTENTION : 05

CONTRE : 02

DECIDE d'adopter les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

PRECISE que le tarif extérieur s'appliquera aux usagers ne résidant pas dans l'une des communes membres de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

2012_05_22_17 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération n° 2012-03-27-09 du conseil communautaire du 27 mars 2012 relative au tableau des effectifs

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires du 27 mars 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2012,

CONSIDERANT la nécessité de transformer certains postes suite à des recrutements,

CONSIDERANT la nécessité de transformer des emplois suite aux décisions des CAP,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de chargé de mission coordination du GIP du territoire de l'Ourcq et mobilisation des fonds européens,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise

DECIDE la création de 6 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe et la suppression de 6 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

DECIDE la création de 3 emplois de technicien principal de 1ère classe et la suppression de 3 emplois de technicien principal de 2ème classe

DECIDE la création d'un adjoint administratif de 1ère classe et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

DECIDE la suppression, suite à des recrutements, des emplois suivants :

- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi d'attaché
- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe

DECIDE la création d'un emploi à temps complet d'attaché, chargé de mission coordination du GIP du territoire de l'Ourcq et mobilisation des fonds européens. Cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Ingénierie des fonds européens et ingénierie dans le montage de projet urbain), il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.

DIT que le tableau des effectifs au 1er juin 2012 est établi comme suit :

	Tableau en vigueur au 27 mars 2012	Nouveau tableau au 1 ^{er} juin 2012	Emplois pourvus au 1 ^{er} juin 2012
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35	34	28
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	13	12	10
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0
Rédacteur	6	6	3
Rédacteur principal	2	2	1
Rédacteur chef	5	5	4
Attaché	23	23	18
Attaché principal	7	6	3
Directeur territorial	4	4	0
Administrateur	14	14	11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	83	83	79
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	7	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	13	13
Agent de maîtrise	13	12	6
Agent de maîtrise principal	5	6	5
Technicien	10	10	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	3	3
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	8	6
Ingénieurs	11	10	5
Ingénieurs principaux	6	6	6
Ingénieurs en chef de classe normale	3	3	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0
Total des emplois permanents	281	276	218

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_05_22_18 : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au régime d'assurance chômage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5424-1 et L 5424-2 du code du travail,

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements publics administratifs assurent l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent choisir, pour les agents non titulaires, l'auto assurance qui consiste pour la collectivité ou l'établissement à assurer la charge financière de l'allocation, ou l'adhésion au régime d'assurance chômage,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération emploie du personnel non titulaire et doit à ce jour supporter directement la charge de l'indemnisation du chômage des agents du secteur public privés d'emploi,

CONSIDERANT le volume financier induit par cette prise en charge et son évolution possible dans les années à venir,

CONSIDERANT que pour adhérer l'employeur public doit formuler une demande auprès du Pôle emploi territorialement compétent et doit verser les contributions prévues par l'assurance chômage dont l'assiette est constituée par les rémunérations brutes de l'ensemble des agents couverts par l'adhésion,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires.

S'ENGAGE à régler le montant de la contribution globale calculée au taux en vigueur sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2012.

2012_05_22_19 : Création d'un emploi occasionnel à temps non complet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT que la Direction des ressources humaines se trouve confrontée ponctuellement à un besoin de personnel lié à la mutation de ses deux agents et afin d'assurer la continuité du service ;

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

**APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité, un agent non titulaire sur un emploi à temps non complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la période du 15 mai au 15 septembre à hauteur de 4 heures par semaine,

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 4^{ème} échelon d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'année en cours.

2012_05_22_20 : Demande de subvention en faveur de l'accès au droit au titre de l'appel à projet 2012 du contrat urbain de cohésion sociale de la ville de Noisy-le-Sec.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique,

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire les Points d'Accès au Droit,

VU la délibération 2007-03-01 Bis du 18 mars 2007 du Conseil municipal de Noisy-le-sec qui approuve le Contrat urbain de cohésion social (CUCS) établi entre la ville et l'Etat pour 2007-2010, et prorogé jusqu'en 2014 par la circulaire du 8 novembre 2010,

VU la circulaire du 5 septembre 2011 relative à l'appel à projet départemental du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2012,

VU l'appel à projet diffusé par la Ville de Noisy-le-sec le 3 octobre 2012 qui définit les orientations retenues dans le cadre de sa programmation 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

VU le dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis pour le fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

CONSIDERANT la nécessité de favoriser sur le territoire communautaire l'accès au droit des populations,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Est ensemble de favoriser un service d'accès au droit de proximité et de qualité et notamment aux personnes en difficulté ou défavorisées,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à projet 2012 du CUCS de la Ville de Noisy-le-Sec portant sur le projet intitulé « Point d'Accès au Droit » pour un montant de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les recettes allouées au titre du CUCS pour l'action menée sur le territoire communautaire.

2012_05_22_21 : Point d'accès au droit de Noisy-le-Sec - Avenant à la convention passée avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui dans son article 2 déclare d'intérêt communautaire les points d'accès au droit, ainsi que toute action en faveur de l'accès au droit, qu'elle soit ou non conventionnée avec le CDAD ;

VU la convention en date du 25 novembre 2002 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy le Sec relative au fonctionnement du point d'accès au droit ;

VU la convention en date du 9 janvier 2012 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy le Sec relative au fonctionnement du point d'accès au droit, approuvée par la délibération n° 2011/11-023 adoptée en Conseil municipal le 17 novembre 2011 ;

VU le projet d'avenant modificatif à la convention passée avec le Conseil départemental de l'accès au droit ;

CONSIDERANT que le Point d'accès au droit de Noisy-le-Sec, auparavant situé au 3, rue Paul Vaillant Couturier, a déménagé au 16 bis, rue Béthisy, à Noisy-le-Sec depuis le 27 mars 2012 ;

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant modificatif à la convention liant la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le Conseil départemental de l'accès au droit, avenant qui est annexé à la présente délibération.

2012_05_22_22 : Assurance Transaction à la suite d'un dommage matériel causé par un véhicule.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le constat amiable d'accident automobile ainsi que la déclaration circonstanciée en date du 31 mars 2012,

CONSIDERANT que le montant de la facture de réparation de la barrière d'accès suite au sinistre, est de 1504,57 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le responsable du dommage propose un règlement amiable des dommages ainsi causés,

CONSIDERANT le projet de transaction avec le gérant de la société D6 Bell Light,

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

La Commission Finances, Ressources Humaines, Achats marchés-publics consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes projet de transaction entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la société D6 Bell Light.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel.

DIT que la recette d'un montant de 1504,57 € T.T.C. sera inscrite au budget principal 2012.

2012_05_22_23 : Projet de centre de tri et de traitement par méthanisation à Romainville - désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et fixation de la rémunération du garant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le projet de projet de centre de tri et de traitement par méthanisation à Romainville,

CONSIDERANT la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au comité de pilotage pour le suivi de ce projet

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur ALAIN MONTEAGLE en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein du comité de pilotage.

DIT que le garant désigné par le comité de pilotage sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire fixé à 100 euros brut.

La séance est levée à 20h10 et ont signé les membres présents.